



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et  
de la Légalité  
Bureau des Élections et  
de la Réglementation

**Arrêté n° 23-2018--06-18-002 en date du 18 juin 2018  
approuvant le cahier des charges applicable au dépannage des véhicules légers  
sur la RN 145, voie express du département de la Creuse**

**Le Préfet de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route et notamment ses articles R. 312-14 et R. 417-9 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 3° ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2017-11-21-002 en date du 21 novembre 2017 fixant la composition de la Commission départementale relative à l'organisation du dépannage-remorquage des véhicules sur la RN 145, voie express du département de la Creuse ;

VU l'avis de la commission départementale relative à l'organisation du dépannage-remorquage des véhicules sur la RN 145 réunie le jeudi 14 juin 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que tout véhicule léger à l'arrêt suite à une panne ou un accident sur la RN 145, voie express du département de la Creuse, représente un danger potentiel pour la sécurité publique et doit donc être évacué dans les délais les plus brefs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de définir les conditions d'agrément des professionnels du dépannage de ces véhicules sur la RN 145, voie express du département de la Creuse ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le cahier des charges applicable aux dépanneurs sollicitant un agrément de dépannage des véhicules légers sur la RN 145, voie express du département de la Creuse, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** : Ce cahier des charges s'impose à tous les professionnels du dépannage des véhicules légers agréés pour intervenir sur la RN 145, voie express du département de la Creuse.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Creuse, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUÉRET, le 18 JUI 2018

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision administrative peut être contestée dans les conditions suivantes :

- recours gracieux adressé dans les 2 mois de sa notification au Préfet de la Creuse – 4, place Louis Lacrocq – B.P. 79 – 23011 GUÉRET Cedex.
- recours hiérarchique adressé dans les 2 mois de sa notification au Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

NB : en l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- recours contentieux adressé au Président du Tribunal Administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES dans les mêmes délais ou dans les 2 mois de la décision implicite ou explicite de rejet de l'éventuel recours gracieux ou hiérarchique.